ARRETE N° A2026035

COMMUNE D'IZERNORE

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
INTERDICTION PRATIQUE DU FOOTBALL SUR LE TERRAIN D'HONNEUR

STADE DE LA VIGNETTE

LE MAIRE D'IZERNORE,

VU les articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 123.1 à R 123.55 du Code de la construction et de l'habitation,

VU le décret du 6 mars 1995,

VU l'article 47 du décret du 31 août 1973,

CONSIDERANT que les conditions climatiques de la dernière semaine ont dégradées le terrain d'honneur

- A R R E T E –

ARTICLE 1 :

La pratique du football est interdite sur le terrain d'honneur du stade de la vignette à compter de ce jour le 27/10/2026 et jusqu'à nouvel ordre

ARTICLE 2 :

Cette interdiction s'applique à tous les entraînements, rencontres, matchs officiels et activités sportives prévus durant cette période

ARTICLE 3 :

Les clubs sportifs et responsables d'associations concernés sont avertis de cette décision. Les éventuelles rencontres prévues sont annulées ou reportées.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire d'Izernore et M. le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à IZERNORE, le 27/10/2026

Michel MOINE

Maire d'IZERNORE

MAIRIE D'IZERNORE
POLICE MUNICIPALE

Diffusion

- Madame la Sous-Préfète à NANTUA
- Le demandeur pour attribution,
- Les services techniques de la commune
- La police municipale à Izernore,
- La commune pour affichage

Annexes

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.